

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ ANTICORROSION – SABLAGE – THERMOLAQUAGE (A-S-T)

Article 1 – OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES

La société ANTICORROSION - SABLAGE - THERMOLAQUAGE (ci-après nommée A-S-T) est spécialisée dans la protection et le thermolaquage d'ouvrages métalliques.

Les présentes conditions générales constituent les seules conditions générales auxquelles celle-ci s'engage dans la relation contractuelle. Elles ne peuvent être précisées et/ou modifiées que par les conditions particulières du contrat. Toute modification proposée par le Client doit être signée par de la société A-S-T.

Le fait pour la société A-S-T de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales ne peut être assimilé à une renonciation, celle-ci restant toujours libre d'exiger leur stricte application.

Article 2 – CONCLUSION DES CONTRATS

A. Conditions préalables à la conclusion du contrat

1. Obligation de renseignement et de coopération du client

En raison du grand nombre d'objets confiés à la société A-S-T, de la diversité de leur provenance et de leurs destinations possibles, il appartient au Client :

- D'indiquer l'usage et la destination du bien confié au traitement. A défaut, il admet qu'un traitement standard soit réalisé ;
- D'indiquer toute contrainte spécifique relative aux objets confiés (non corrosion...)
- De fournir des pièces qui soient strictement conformes aux préconisations décrites par le SNFA (Syndicat National de la construction de Fenêtres, façades et Activités associées).

La société A-S-T signalera aux Clients toute anomalie qu'elle considère suffisante pour avoir une incidence sur la qualité de la prestation demandée ; il appartient au Client de prendre position dans les 4 heures ouvrables (de 8H à 18H du lundi au vendredi) pour que de la société A-S-T puisse assurer la prestation dans le délai sollicité. Faute de réponse de sa part aux réserves formulées par de la société A-S-T, le Client est considéré les avoir acceptées et en assume les risques et conséquences.

- De préciser pour les coupes au laser, s'il s'agit d'une coupe sous azote ou sous argon, les techniciens de de la société A-S-T ne pouvant déterminer à l'œil nu la nature de cette coupe. Faute pour le Client d'avoir donné cette précision, la coupe est présumée avoir été faite sous azote.

2. Accord de destructions ponctuelles

Pour mener à bien les opérations et en accord avec le Client, de la société A-S-T se réserve le droit de procéder à la destruction de pièces à titre de réglage ou de contrôle en cours de fabrication ou après cette dernière, ce que le client accepte expressément.

3. Connaissance des conditions de polymérisation des poudres thermodurcissables

Le Client est supposé connaître les conditions de polymérisation des poudres thermodurcissables (au minimum 200°C pendant 12 minutes à température de la pièce) et par conséquent sera responsable de toutes matières et/ou composants susceptibles d'être détériorés au cours du façonnage.

B. Formalisation des commandes

1. Cas des commandes écrites et complètes

Font partie du contrat et ont seuls la qualité de documents contractuels les présentes conditions générales, les conditions particulières expressément acceptées par les deux parties (dont le cahier des charges), la commande acceptée (par confirmation de commande par exemple), les documents de la société A-S-T complétant les présentes conditions générales, les études, devis et documents techniques communiqués avant la formation du contrat principal et acceptés par les parties, le bon de livraison et la facture.

Tout appel d'offre et/ou commande doit être assorti d'un cahier des charges comportant les spécifications nécessaires (dimensions, quantités, plans, teinte, contraintes d'exposition ou d'ambiance et risques y attachés) et précisant la nature du matériau employé et les traitements qui auraient déjà, le cas échéant, été réalisés sur ce dernier.

L'offre n'est considérée comme ferme que si elle est assortie d'un délai de validité. Toute modification du cahier des charges ou des pièces-types soumises à titre d'essai peut entraîner la révision de l'offre en conséquence.

Commande fermée : la commande fermée précise de manière ferme les quantités, prix, délais et conditions logistiques.

Commande ouverte : sans préjudice des conditions définies par l'Article 1174 du Code civil, la commande ouverte doit répondre aux conditions mentionnées ci-dessous :

- Elle est limitée dans le temps ;
- Elle définit les caractéristiques et le prix des produits ;
- Elle définit les quantités maximales, minimales et les délais de réalisation ;
- Elle définit le cadencement des ordres de livraison indiquant des quantités précises et des délais qui s'inscrivent dans la fourchette de la commande ouverte ;

Si les corrections apportées par le Client aux estimations quantitatives prévisionnelles de l'échéancier de la commande ouverte globale ou des ordres de livraison s'écartent de plus de 15% du montant desdites estimations, la société A-S-T se réserve le droit de satisfaire ou non les demandes du client en fonction de ses capacités industrielles.

2. Cas des commandes informelles et/ou incomplètes

Toute dérogation, modification ou annulation de la relation contractuelle est subordonnée à l'accord écrit préalable la société A-S-T. Elle peut engager des frais d'étude, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement à la charge du Client. En outre, l'acompte versé à la commande restera acquis à la de la société A-S-T

Les prix facturés sont par principe ceux prévus à la commande.